

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? - - - - -

H. environ elle consiste fr. 105 SA

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? - - - - -
 - b. Ou des sommes assignées & payées, à l'école? - - - - -
 - c. Fondations? - - - - -
 - d. Caisses communales? - - - - -
 - e. Biens d'église? - - - - -
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? - - - - -
 - g. De biens-fonds? - - - - -
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques? - - - - -

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*H. Rivaz paye par ans 75 fr 100 y compris
 12 fr pour soigner l'horloge - - - - - 75 fr 100
 La Paroisse de St. Saphorin 21 fr 100
 y compris 8 fr pour l'engrais - - - - - 21 fr 100
 la Cloche - - - - - 20 fr
 l'hospital - - - - -
 en tout - - - - - 117 fr 60*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

21

Réponses

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? - - - - -

Saint Saphorin!

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? - - - - -

C'est un Bourg, qui porte d'antiquité aussi le nom de Ville!

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? - - - - -

C'est une Commune!

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? - - - - -

C'est le Chef lieu de Paroisse dite St. Saphorin

d. District - - - - -

District de Lavaux?

e. Canton - - - - -

Canton de Lemane!

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Les Maisons les plus éloignées de l'école, n'en sont pas deux quarts d'heure de distance.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

*La conférence du premier quart d'heure, 6 maisons.
 Celle du second 1/4 d'heure 12 Maisons.*

Lesquelles sont:

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

*1. Glérola, vicaire National - 2. Bourgnon ferme Nationale.
 3. Moulin sous Ogoz 4. et les Terverges.
 5. Ruayres, 2. Bois-Jacoud, 3. Linière, 4. Pères-Noirs
 5. et Ogoz.*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Les quatre premiers noms en articles en 6. Maisons, d'un quart d'heure et les 5. derniers en 12. Maisons de deux quarts environ.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Glérola, Bourgnon, Moulin sous-Ogoz, et Terverges. 16. enfants
 Ruayres, Bois-Jacoud, Linière, Pères-Noirs, et Ogoz 15. enfants
 St. Saphorin (lieu de l'école) - - - - - 60. enfants*

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? De Staphorin à

	(lieue)
Rivaz distante de	1/4
Cheabres	2/4
Ruidoux et Junc	1
Cremière	3/4
Chardonne	1/4
Corzou	2
Lorsier	5/4

a. Leurs noms, - - - - -

De Rivaz à Cheabres	1/4
De Cheabres à Ruidoux et Junc	2/4
De Ruidoux à Chardonne	1/4
De Chardonne à Corzou	1/4
De Corzou à Lorsier	1/4

b. Leurs distances réciproques. - - - - -

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

1. à connoître les lettres alphabétiques - 2. à appeler & à lire correctement - 3. à reciter par cœur - 4. à écrire par principes - et de là à faire des thèmes sous dictée - 5. à faire des règles d'arithmétique, 7. à connoître la musique et enseigner le plein chant, 8. à prier Dieu convenablement.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? - - - - -

On tient école en hiver et en été, régulièrement, sans deux congés pris en été, l'un au mois de Juin, et l'autre en octobre, à l'exception le mardi jour de marché à Vevey voisin, et le samedi qui n'y a qu'une école le matin, la durée de chacune est de 3 à 5 heures et demi. Le nombre d'enfants se fait varier.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage? - - - - -

La lettre simple et double, nouveau testament Livre de Psaumes et Cantiques, l'Alphabet de M. O. Ostermeyer.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? - - - - -

On n'a pas ici de réglemens particuliers, on s'est conformé aux réglemens prescrits dans les codes ecclésiastiques et aux anciens usages.

9°. Durée de l'école chaque jour?

L'école du matin sonne à 8 heures dure jusqu'à 11 et 11 heures et demi, celle du soir sonne à midi - jusqu'à 3 heures et 3/4 et demi, le nombre des enfans se fait quelquefois varier de sorte que les deux écoles durent 6 à 7 heures par jour, tout en hiver.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? - - - - -

Les enfans ne sont pas classés ici, mais leurs places dans l'école sur le banc est fixée, suivant leur savoir et leur encouragement, l'égard à l'âge, ni à la grandeur de la taille.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? - - - - -
- b. D'où est-il? - - - - -
- c. Son nom - - - - -

Le ci-devant Seigneur de Bailly Deslathes de Lausanne a établi le Régent actuel, d'après le rapport d'un examen public et formel, fait par le Citoyen Ministre et Pasteur Gillieron qui en a fait la nomination conjointement avec les Députés de la Commune qui en avoient nommé deux, suivant les Règles prescrites par les anciens usages. Il est d'Esseyres, Districte d'Oron, son nom est Jean Daniel Détraz.

(3)

d. Son âge. - - - - - 52 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? - - - - - à une femme et trois enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? - - - - - Depuis 26 ans des le mois de Mars 1793.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? - - - - - Son premier poste a été dans la commune d'Esseyres, de là à Moudon en Chaux, puis à Echandens; sa première vocation étoit Cultivateur.

b. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles? - - - - - Les fonctions réunies à son office d'Instituteur, sont; De lire en chaire l'Ecriture sainte et les Commandemens de Dieu, et ce qui lui est ordonné, les dimanches et jours de fêtes, De conduire le chant des Psaumes à l'Eglise paroissiale ou chef-lieu de paroisse tous les dimanches et jours de fêtes, d'y faire alternativement la Prière Publique le dimanche et les jours avant chaque jour de Communion.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles. - - - - - Le nombre est de 80 Ecoliers, cependant soit par négligence soit par occupation le nombre est diminué, et n'est de pas de 65 à 70 Ecoliers en hiver. b. En été, } Garçons et filles, et en été de 30 à 40 plus ou moins garçons et filles.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds? - - - - - Elle possède un jardin. b. Quelle en est la valeur? - - - - - d'environ 100. La jouissance en vaut 40. c. Source des revenus. - - - - - La source qui alimente cette place vient de 3 sources, savoir de la Bourgeoisie de Staphorin, de la Bourgeoisie de Vevey, et des Bauxes.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? - - - - - Il n'y en a point.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? - - - - - On paye rien devant au Régent, il bat par chaque enfant le cuir d'un bon Bourgeois seulement, chaque année, mais des la nouvelle constitution, ils s'y refusent.

15°. Bâtiment de l'école. - - - - - Le bâtiment de l'école consiste en une petite cave, trois Chambres, une cuisine et un galeas. Des tables a fabriquer l'école et a loger le Régent.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? - - - - - La chambre d'école a plein pied est bien petite en hiver, le plancher les tables et bancs sont délabrés et y auroit besoin de réparation ainsi que la cuisine &c.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? - - - - - Il n'y a qu'une chambre pour l'école dans le dit bâtiment.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix? - - - - - " " " "

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. - - - - - La Bourgeoisie de Staphorin est chargée de la maintenance du bâtiment de l'école, vu qu'il lui appartient.

(4)

16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? *La pension de l'instituteur est en argent seulement, et a été payée et devant jusqu'à 46r. 1798. De la manière suivante.*

<i>Sources</i>	
De la Bourgeoisie à titre de pension	175-12.
De la Paroisse générale	21-1
De la Bourgeoisie des Pauvres	24.
Des enfants qui nomment d'habitans bon an-mal an	15.
Total	135-15

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? "
- c. Fondations? "
- d. Caisses communales? "
- e. Biens d'église? "
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? "
- g. De biens-fonds? "
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? "

Observations

L'instituteur Détruz est au cas de rappeler ici que la commune auroit par une délibération augmenté la pension de la Régence. Elle a été publiée au face de 231. L. 8 l'entre le logement et un par din, cela est constaté sur les papiers publics du Bulletin officiel N. 21. du samedi 25. Aout 1798. et a gazette de campagne N. 12. dans le même Mois. Mais le dit Détruz n'a point encore reçu de pension sur ce pied là, au contraire, la première est diminuée par le refus qu'on fait pour les enfants d'habitans, outre un autre bénéfice par gratification de 162 qui lui a été livrée 3 annes sans interruption et n'a été supprimé qu'après l'époque que la commune a établi et publiée cette place sur le pied des dits; il est vrai que cette gratification lui fut promise lors de son établissement tant qu'il remplirait ses devoirs de Régent. Le dit Détruz attendra avec résignation à ce qu'il plaira à ses Supérieurs de prescrire à son égard... Les premières autorités sont instruites par le canal du Citoyen Préfet, de la cause de la susdite publication; Le Directoire Exécutif à par son équité sage se pénètre d' injustice et se font flétrissant d'honneur qui n'ont porté au Régent; C'est le fruit de la balance opprimée avec influence sur l'ignorance de la majeure partie des membres de la Commune par un seul, intriguant, fortement a été dit dans le lieu par parentage et autrement; Ce n'est qu'en raison de ce que le dit Détruz ne s'aurait pas voulu prêter ses voix le jour de la séance Primaire, parce qu'il a conscience devant être net et libre; Le dit Détruz avec sa famille béniront à jamais le Directoire et le Citoyen Préfet d'avoir pris vivement la cause dans la balance de la Justice, et de la lui avoir rendue par son arrêté du 13. septembre 1798. Il continuera de son mieux possible de mériter les faveurs de ses Supérieurs comme bon Citoyen Patriote, c'est ce qui l'honneur d'écouter respectueusement Jean Daniel Détruz Instituteur à St. Saphorin.

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école? *Luidoux*
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Un Village*
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *C'est une Commune*
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *De la Paroisse de St. Saphorin Agence de Luidoux,*
- d. District *De Nivaux,*
- e. Canton *Du Léman,*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *Il y en a 14 de demy heure, 10 de quart d'heure, 15 d'une heure*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *Lrapouri, Abergéois, La Chéseau, Chapaux, Les Insects, La Goguire, La Vergnaulte, Druge*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. *Quart d'heure, demy heure, 1 heure*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *Luidoux 23. Bottonet 8. La Roche 8. Les Chauds 4. Druge & le Ruveret 7. La Combaz 6. Pierre Vieille 4. Vers les Connes & Longchamp 8.*

23
N. 16.